



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires</b></p> <p><b>Service de la Forêt, de la Ruralité et du Cheval</b></p> <p><b>Sous-direction de la forêt et du bois</b></p> <p><b>Bureau des investissements forestiers</b><br/> <b>Adresse :</b> 19 avenue du Maine<br/> 75732 Paris cedex 15<br/> <b>Tél. :</b> 01 49 55 51 26<br/> <b>Fax :</b> 01 49 55 84 06</p> | <p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DGPAAT/SDFB/C2009-3048</b></p> <p><b>Date: 29 avril 2009</b></p> |
|---|---|

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à  
Mesdames et Messieurs les Préfets  
de région et de département d'Aquitaine, de  
Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon

**Objet :** participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

**Résumé :**

Cette circulaire modifie la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3022 du 5 mars 2009 relative à la participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Cette nouvelle rédaction permet de repousser la fin de la période de dérogation pour les recrutements ou réaffectations intervenant avant la décision attributive, du 12 avril 2009 au trentième jour suivant la date d'approbation par la Commission Européenne du plan tempête Klaus notifié par la France.

**MOTS-CLES :** tempête KLAUS, chablis, animation, appui technique, aide exceptionnelle

| <b>Destinataires</b>  |   |
|---|---|
| Pour exécution  | Pour information  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets de région et de département d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon</li> <li>- Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon</li> <li>- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ou Directeurs départementaux de l'équipement et de la forêt, des départements des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Fédération des industries du bois d'Aquitaine - Comité interprofessionnel du pin maritime - Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest - Midi-Pyrénées-bois - Fédération Entrepreneurs des territoires - Union nationale des syndicats d'entrepreneurs paysagistes et reboiseurs de France (UNEP) - Union de la coopération forestière française</li> <li>- Fédération nationale du bois - Forestiers privés de France - Centre national professionnel de la propriété forestière - Fédération nationale des communes forestières - Office national des forêts (ONF) - Association des sociétés et groupements fonciers forestiers (ASSFOR)</li> <li>- Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et experts en bois (CNIFFEB) - France-Bois</li> </ul> |

Dans la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3022 du 5 mars 2009, relative à la participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le dernier paragraphe de la partie 2 « Modalités juridiques et financières », est remplacé par la rédaction suivante :

« En raison des circonstances exceptionnelles, les agents tempêtes éligibles à ce dispositif pourront avoir été mobilisés avant la date de décision d'attribution de l'aide, à condition qu'ils aient été recrutés ou réaffectés après le 24 janvier 2009. Cette possibilité de dérogation, octroyée par le préfet de région, prendra fin 30 jours après la date d'approbation par la Commission Européenne du plan tempête Klaus notifié par la France. »

Les décisions d'attribution d'aides pourront être prises, dès réception par le gouvernement français, de la décision de la Commission européenne approuvant le plan tempête Klaus proposé par la France.

Michel BARNIER

-

-

-

-